

## Sans titre

### RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE OU QUASI DÉLICTUELLE

Faute. - Ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. - Entreprises effectuant des travaux à proximité. - Obligation d'adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux à l'exploitant. - Conditions. - Exécution par le maître de l'ouvrage de ses propres obligations (non).

L'obligation d'adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux à l'exploitant d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution qui, selon l'article 7 du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991, pèse sur l'entreprise effectuant des travaux à proximité, n'est pas subordonnée à l'exécution, par le maître de l'ouvrage, de ses propres obligations.

3e Civ. - 23 mai 2007. CASSATION

## Sans titre

N° 06-13.406. - C.A. Paris, 19  
janvier 2006.

M. Weber, Pt. - M. Paloque, Rap. -  
M. Cuinat, Av. Gén. - Me Hémery, Me  
Le Prado, Av.